Titre

Nom

[Bureau du Premier ministre (*when applicable)*]

Ministère des Affaires Etrangères

[Pays]

[cc. Ministère de la Justice (*when applicable)*]

Pays, \_\_\_\_[mars] 2020

**RE: Lettre d'intention et appel à l'action gouvernementale pour soutenir les efforts de préparation et de réaction contre le Coronavirus (COVID-19) de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Votre [Excellence],

Au nom de la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (“IFRC”), nous saluons les efforts de votre gouvernement pour répondre aux défis sans précédent auxquels le pays est confronté en raison de la pandémie de COVID-19. Le IFRC et la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge \_\_\_\_\_\_\_\_ souhaitent réaffirmer leur plein soutien technique, logistique et humanitaire pour répondre aux besoins et atténuer la menace extraordinaire posée par la pandémie.

Dans le respect des Principes Fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge \_\_\_\_\_\_\_\_ s'est engagé[e] avec les autorités *[Ministère de la Santé, Protection Civile, Ministère de l'Intérieur,* centre d’opérations d’urgence] pour aider à la mise en œuvre des mesures de mitigation prises par le Gouvernement dans le contrôledu Coronavirus. A ce propos, la reconnaissance des responsabilités et du rôle essentiel joué par la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge \_\_\_\_\_\_\_\_ dans la réponse aux besoins humanitaires et aux conséquences de la crise, ainsi que le bénéfice d'exceptions légales spécifiques dans les décrets d'urgence et dans les autres mesures exceptionnelles, sont essentiels pour permettre à la Croix-Rouge ou au Croissant-Rouge \_\_\_\_\_\_\_\_ d'opérer, de remplir sa mission humanitaire et de complémenter les efforts gouvernementaux.

Comme il est prévu dans la Constitution du IFRC et dans les “Principes et règles sur l’assistance humanitaire de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge” qui ont été approuvés par 194 États parties aux Conventions de Genève pendant la Conférence Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de 2015, le IFRC, par son [bureau régional/CCST of] soutient la Croix-Rouge ou le Croissant-Rouge \_\_\_\_\_\_\_\_ pour accroître, dans cette période critique, sa capacité de réponse à l’épidémie actuelle et aux besoins humanitaires qui en dérivent, ainsi que pour se préparer aux catastrophes à venir. Des ressources humaines supplémentaires, des objets de secours pour les professionnels de la santé, des objets et matériels de secours non médicaux (y compris, mais sans s'y limiter, des matériels de protection individuelle, fournitures sanitaires et médicales), provenant des pays à l'intérieur et à l'extérieur de la région pourraient être nécessaires dans les semaines et mois à venir.

Conformément au [lorsque applicable: Accord sur le Statut Juridique signé par le IFRC et votre Gouvernement le (date)] et aux recommandations des *Lignes directrices pour la facilitation et la réglementation nationales des opérations internationales de secours en cas de catastrophe et d’assistance au relèvement initial* (“*Lignes directrices IDRL*”), adoptées par les États parties aux Conventions de Genève lors de la XXXe Conférence Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de 2007, nous demandons aux autorités de [nom du pays] de bien vouloir accorder les facilités juridiques nécessaires au IFRC dans les phases de préparation et de réponse au COVID-19, et potentiellement dans les futures catastrophes à venir, notamment:

* + **Dérogation à la restriction de mouvement et exemption de quarantaine** pour le personnel du IFRC et celui basé dans les pays
    - pour avoir accès aux communautés et aux zones de crise pour y mener leurs activités vitales et fournir une aide humanitaire aux groupes dans le besoin
    - pour avoir accès aux locaux [regionaux/du pays] tels que les bureaux du pays et les entrepôts dédiés aux tâches logistiques.
  + **Visas à l'entrée** pour le personnel humanitaire du IFRC
  + **Atterrissage prioritaire** des avions transportant l’aide humanitaire
  + **Accélération des formalités de dédouanement** pour les objets humanitaires, autres articles et matériels de nature non-humanitaire
  + Reconnaissance des qualifications professionnelles du personnel de l’IFRC (comme par exemple medicins, infirmières, auxiliaires medicaux) dans tout le pays
  + **Exemptions de taxes et de frais** sur les biens et matériels humanitaires

Dans le cadre de notre Obligation de Diligence lors du déploiement de notre personnel à l'étranger et pour assurer que les opérations d’urgence ne causent aucun préjudice, le IFRC respecte strictement tous les protocols recommandés au niveau international pour garantir la sécurité du personnel et pour éviter l’importation d’infections. Ces procédures de sécurité incluent le suivi rigoureux de la santé de notre personnel ainsi que la divulgation de leurs mouvements au Département pour l’Immigration au moment de leur arrivé pour atténuer le risque de transmission locale des infections.

Nous réitérons l'engagement et le soutien de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge \_\_\_\_\_\_\_\_ et du IFRC à fournir l’assistance nécessaire aux efforts de préparation et de réaction de votre gouvernement contre le COVID-19. [A ce titre, nous aimerions demander un rendez-vous afin de discuter de la meilleure façon de soutenir votre pays dans la préparation et la réaction aux catastrophes].

Le IFRC profite de cette occasion pour renouveler au [Ministère des Afaires Etrangères] l'assurance de sa plus haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Head of CCST] [RC of \_\_\_\_\_\_\_\_ ]